

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**DECRET**

D/N°/98 232 /PRG/SGG

**PORTANT REPARTITION ENTRE LES DEPARTEMENTS  
MINISTERIELS DES CREDITS DE PAIEMENT OUVERTS  
AU BUDGET DE L'ETAT POUR 1998**

**Le Président de la République,**

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi Organique n° 91/007/CTRN du 23 décembre 1991 relative aux Lois des Finances ;

Vu la Loi L/98/003/AN du 09 Mars, portant Loi de Finances pour 1998 ;

Vu la Loi L/98/ AN du portant Loi de Finances Rectificative pour 1998 ,

Vu le Décret D/96/098/PRG/SGG du 9 juillet 1998, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 97/013/PRG/SGG du 14 février 1987 modifiant le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 juillet 1996, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996 portant attribution des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances.

**DECRET**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les crédits de paiement ouverts au Budget remanié de l'Etat pour 1998 évalués conformément aux dispositions de l'Article 3 de la Loi L/98/ AN du portant Loi de Finances Rectificative pour 1998 sont repartis par titres entre les Départements Ministériels conformément à l'état de répartition figurant à l'annexe n° 1 du présent Décret.

**Article 2** : Les crédits de paiement visés à l'Article précédent sont repartis à l'intérieur de chaque Département Ministériel par Titres Chapitres et Articles conformément aux états de répartition figurant à l'annexe n° 2 du présent Décret.

**Article 3** : Le Ministre de l'Economie et des Finances ordonnateur unique des Dépenses de l'Etat ainsi que les Chefs de Départements Ministériels Administrateurs de crédits sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution desdites dépenses en conformité avec les états de répartition annexés au présent Décret.

**Article 4** : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 NOVEMBRE 1998

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of strokes that form the name 'Lansana CONTE'.

Général Lansana CONTE